

**Demande d'examen au cas par cas préalable  
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

**Cadre réservé à l'autorité environnementale**

Date de réception :

21/08/2018

Dossier complet le :

21/08/2018

N° d'enregistrement :

2018-7084

**1. Intitulé du projet**

Renouvellement d'un puisage en Garonne

**2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)**

**2.1 Personne physique**

Nom

Prénom

**2.2 Personne morale**

Dénomination ou raison sociale

SARL D'ALLOT

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

TOVO HERVE Gérant

RCS / SIRET

3 2 4 | 4 4 4 | 4 7 0 |

Forme juridique SARL

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

**3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet**

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))

**4. Caractéristiques générales du projet**

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

**4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition**

Pompage en garonne

## 4.2 Objectifs du projet

Renouveler l'autorisation de puiser de l'eau dans la Garonne pour arroser le golf du Chateau d'Allot

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Arrosage du golf du château d'Allot 4 à 5 heures par jour sur environ 150 jours avec consommation de 25 à 30 000 m<sup>3</sup> par an

---

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**  
 La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Autorisation par arrêté préfectoral N°2008-88-6 le 28 mars 2008

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Lieu dit Château d'Allot  
47550 BOE

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

**Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :**

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Communes traversées :

**Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**

**4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?** Oui  Non

**4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?** Oui  Non

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?**

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-donnees-environnementales.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque inondation }
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Milieu fluvial La Garonne
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

### 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

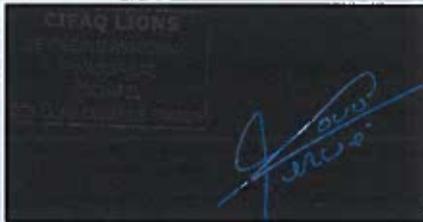


Fait à

BOE

le,

Signature



re ci-dessus

# GOLF DU CHATEAU D'ALLOT



SARL D'ALLOT  
Château d'Allot  
47550 Boé

DREAL

*Boé le 23/07/2018*

***Objet : Renouvellement d'un puisage en Garonne***

***Je vous prie de trouver en pièces jointes une demande de renouvellement pour le puisage de l'eau en Garonne pour le golf du château d'Allot. Ce renouvellement est demandé pour une durée de six ans  
Je vous prie, Madame, d'accepter mes sincères salutations.***

***Le Gérant  
Hervé Tovo***

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form the name 'Hervé Tovo'.

***P.J. :- Demande de renouvellement***

- Cerfa N° 14734 03***
- Plan parcellaire***
- Plan de situation***
- K BIS***
- Photo***

DEMANDE D'INSTALLATION D'UN OUVRAGE DE POMPAGE

EN RIVIERE SUR LE DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

PETITIONNAIRE

Nom ..... TOUO ..... Prénom ..... Hervé .....  
Raison sociale ..... SARL D'ALLOT .....  
Adresse ..... CHATEAU D'ALLOT 47550 BOE .....

SOLLICITE

l'autorisation d'installer un ouvrage  
 le renouvellement de l'arrêté d'autorisation en date du ..... 28 Mars 2008 .....  
 le transfert à mon profit de l'autorisation précédemment délivrée à .....  
..... par arrêté du .....

Pour une durée de :  1  2  3  8 années

le retrait de l'arrêté d'autorisation du .....

CARACTERISTIQUES DU POMPAGE

Rivière :  Garonne  Lot  Baïse  Gers  
Rive :  Droite  Gauche P. K. : .....

Commune ..... BOE ..... Lieu-dit ..... Lamolle d'ALLOT .....

Débit de la pompe ..... 53 ..... m<sup>3</sup>/h Installation :  fixe  mobile  
Puissance du moteur : 2 x 15 CV Compteur (type - marque) .....

Superficie du domaine public occupé : ..... 3 ..... m<sup>2</sup>  
Longueur de la canalisation sur le domaine public : ..... 20 ..... m - diamètre : ..... 90 ..... mm

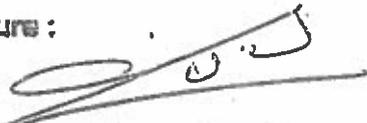
FONCTIONNEMENT

Nombre d'heures par jour ; ..... 3 à 4h ..... Nombre de jours par an : ..... 150 jours .....  
Volume d'eau prélevé annuellement : ..... 25 à 3000 ..... m<sup>3</sup>  
Période de fonctionnement :  été  hivern (lutte anti-gel)  jour  nuit

Superficie des terrains à irriguer : ..... 20 hectares .....  
Nature des cultures : ..... terrains de golf .....

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE

..... Pompes de gavage installé dans un fruit .....  
..... en bordure de Garonne .....

Date et signature : 

GEOMETRIQUE DU CADRE DE LA COMMUNE  
 COMMUNE DE BOU  
 SECTION 08 - 40

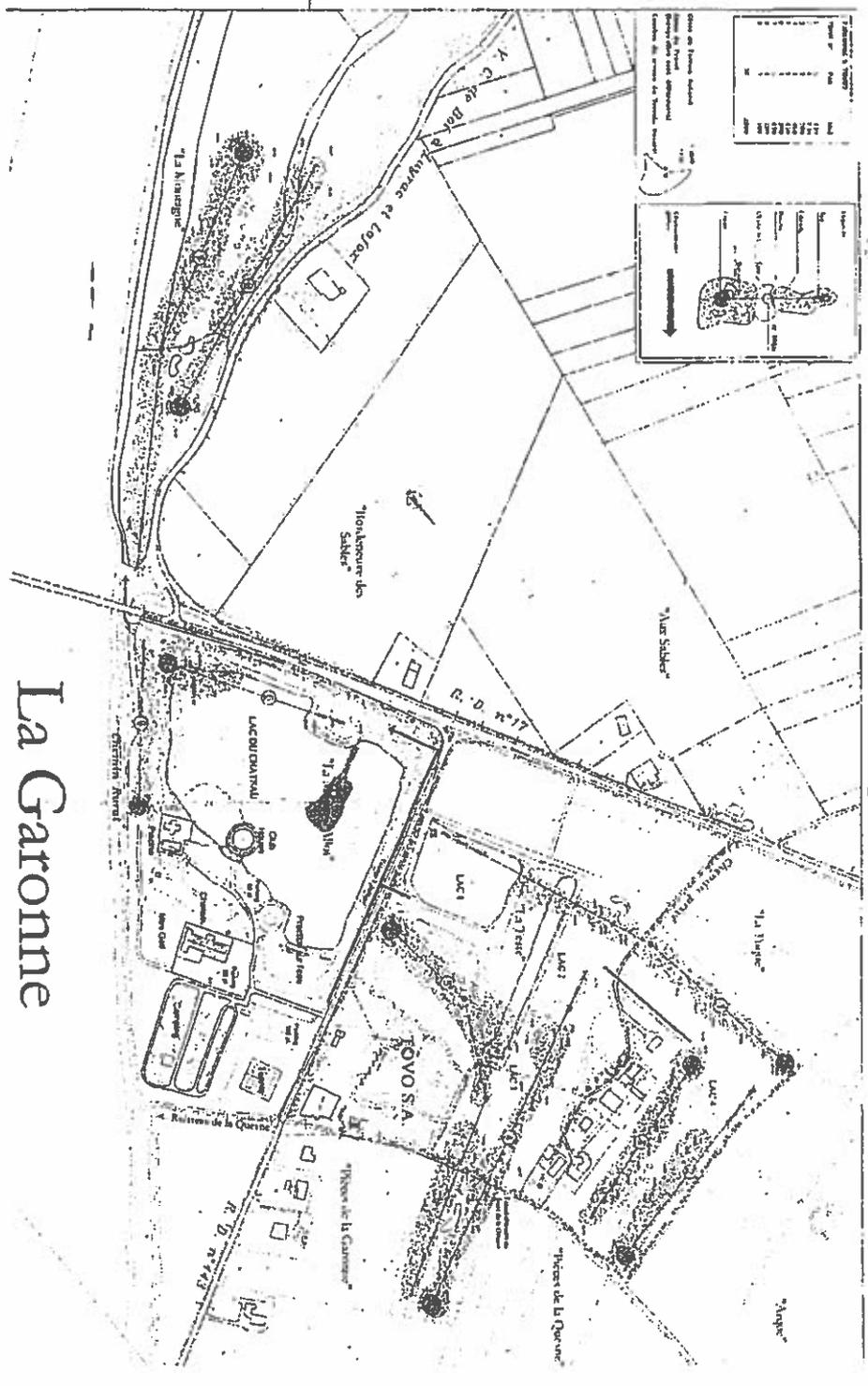
# Projet de Golf "Château d'Allot"

Esquisse du parcours  
 Principe des terrassements

ECHELLE 1/2000  
 3 JANVIER 2006

Joseph PARCIVAL  
 Géomètre Topographe  
 10 rue de la République  
 31000 TOULOUSE

COTE DES PLANS		DATE DE		MISE A JOUR	
NO	DESCRIPTION	DATE	NO	DESCRIPTION	DATE
1	Plan de situation	10/01/06	1	Plan de situation	10/01/06
2	Plan de principe	10/01/06	2	Plan de principe	10/01/06
3	Plan de détail	10/01/06	3	Plan de détail	10/01/06
4	Plan de détail	10/01/06	4	Plan de détail	10/01/06
5	Plan de détail	10/01/06	5	Plan de détail	10/01/06
6	Plan de détail	10/01/06	6	Plan de détail	10/01/06
7	Plan de détail	10/01/06	7	Plan de détail	10/01/06
8	Plan de détail	10/01/06	8	Plan de détail	10/01/06
9	Plan de détail	10/01/06	9	Plan de détail	10/01/06
10	Plan de détail	10/01/06	10	Plan de détail	10/01/06



La Garonne

COMMUNE DE BOE

SECTIONS BB - BD

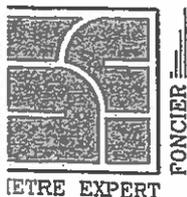
# "Château d'Alot"

## PLAN PARCELLAIRE

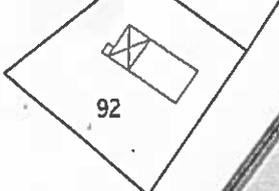
ECHELLE 1/2500

Joseph PASCUAL  
Géomètre-Expert D.P.L.G.  
47000 AGEN

Tél: 05 53 66 31 52 - Fax: 05 53 66 30 26  
e-mail: scp.pascual@wanadoo.fr



DOSSIER N°03.120



92

Route

Vole

communale

121

BB 121 = 50a 58ca

49

48

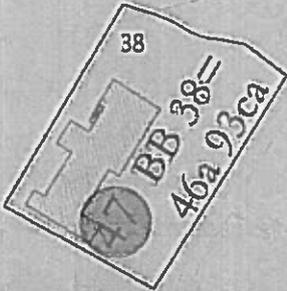
BB 37

# LAMOTHE D'ALLOT

46 BB 39 = 12ha 29a 17ca

39

38



47

BB 38 = 46a 93ca

Layrac

X Poirance

P

Layrac

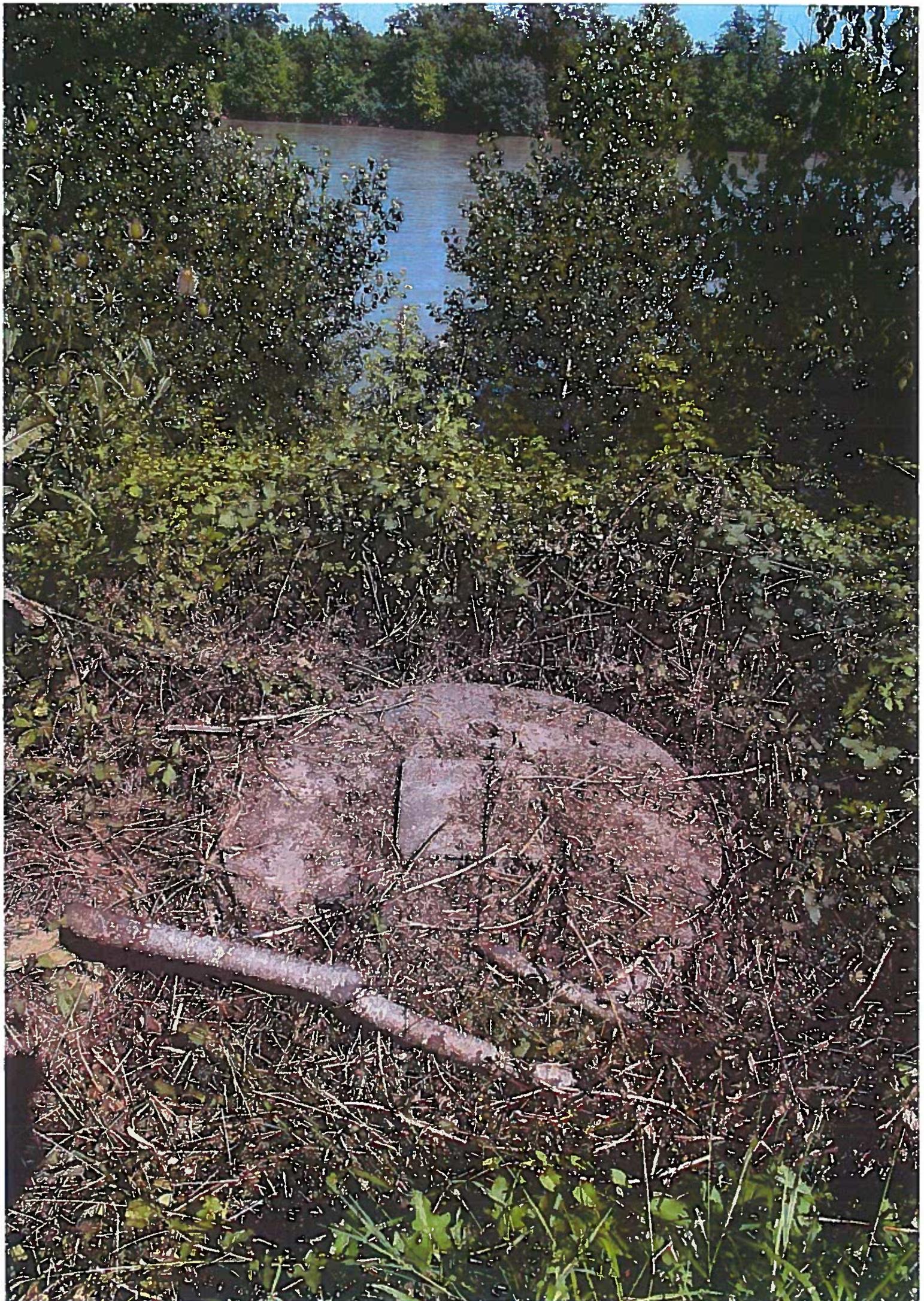
La

Garonne

COMMUNE

DE

LAYRAC







Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LOT-ET-GARONNE



Direction Départementale  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de Lot-et-Garonne

Service Environnement,  
Aménagement Foncier et Forestier

Monsieur le Gérant de la SARL D'ALLOT

Château d'Allot

47550 BOE



SERVICE DE POLICE DE L'EAU  
ET DES MILIEUX AQUATIQUES

UNITE GESTION DE L'EAU

Dossier suivi par : Sophie AUDOUARD  
Tél. : 05.53.69.80.65  
Fax : 05.53.69.80.21

Mél : sophie.audouard@agriculture.gouv.fr

Objet : Loi sur l'eau - autorisation  
Notification

Réf. : SAUD/VFO

Agen, le 1<sup>er</sup> AVRIL 2008

Monsieur le Gérant,

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli pour valoir notification, deux copies de l'arrêté N°2008-88-6 du 28 MARS 2008 vous autorisant à pratiquer un prélèvement d'eau dans la Garonne pour l'arrosage d'un golf sur la commune de BOE.

Comme le prévoit le code de l'environnement, je fais procéder à l'insertion réglementaire de l'avis de parution de mon arrêté dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Les frais de cette insertion, qui vous incombent, vous seront réclamés par la direction de ces quotidiens.

Veillez agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Départemental  
de l'Agriculture et de la Forêt

Patrick PEIRANI

P.J. : 2 copies de l'arrêté



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT  
Service Police de l'Eau  
Cité Administrative Lacuée  
47031 AGEN Cédex

Affaire suivie par : Sophie AUDOUARD  
Téléphone : 05 51 69 80 65

Arrêté n° **2008 - 88 - 6**

**Autorisant la SARL d'ALLOT à pratiquer un prélèvement d'eau dans la GARONNE  
pour l'arrosage d'un golf sur la commune de BOE**

**Le Préfet de Lot-et-Garonne,**

**Vu** le code de l'environnement et notamment le titre I du livre II et en particulier les articles L.214-1 à L.214-6 et les articles R.214-1 à R.214-60 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature fixée par l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

**Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Adour Garonne approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 6 Août 1996 ;

**Vu** l'arrêté cadre interdépartemental du 5 août 2004 fixant un plan d'action en cas de sécheresse pour le bassin de la Garonne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°95-0887 du 09 mai 1995 fixant la zone de répartition des eaux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2007-351-15 du 17 décembre 2007 relatif à l'organisation et à l'exercice de la police de l'eau et des milieux aquatiques (SPÉMA) dans le département de Lot-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008-24-1 du 24 janvier 2008 donnant délégation de signature à M. Patrick PEIRANI, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;

**Vu** le dossier déposé par la SARL d'ALLOT à l'appui de sa demande de renouvellement d'autorisation, dossier déclaré complet et recevable le 4 décembre 2006 ;

**Vu** l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 19 février au 22 mars 2007 dans la mairie de BOE ;

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 10 avril 2007 ;

**Vu** le rapport au CODERST, Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, du service chargé de la police des eaux ;

**Vu** l'avis émis par le CODERST au cours de sa séance du 13 mars 2008 ;

**Vu** le projet d'arrêté adressé à la SARL d'ALLOT le 18 mars 2008 ;

Considérant que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau étant donné, en particulier, que la demande présentée ne conduira pas à augmenter la pression des prélèvements sur la Garonne ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Lot et Garonne ;

## **ARRETE**

### **Article 1er : OBJET DE L'AUTORISATION**

La SARL d'ALLOT est autorisée, en application de l'article L.214-3 du code de l'Environnement, à prélever de l'eau dans la GARONNE par le biais des prises d'eau suivantes :

Commune de situation	Lieu-Dit	Rive	Point kilométrique
BOE	Lamothe d'Allot	Droite	11 + 500

Pour l'exploitation des ouvrages et l'exercice des activités et ouvrages énumérés dans le tableau de classement ci-après, le permissionnaire doit se conformer aux dispositions du code de l'environnement ainsi qu'aux dispositions du présent arrêté.

N° de la rubrique	Intitulé	Régime
1.3.1.0	Ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement dans une zone de répartition des eaux : supérieur à 8 m <sup>3</sup> /h	Autorisation
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation ou remblais de zones humides ou de marais pour une surface comprise entre 0,1 et 1 ha	Déclaration

*Correspondance avec les anciennes rubriques de nomenclature applicables aux dossiers déposés avant le 1<sup>er</sup> octobre 2006 : 1.3.1.0 → 4.3.0. et 3.3.1.0 → 4.1.0*

### **Article 2 : PRELEVEMENTS AUTORISES**

- Débit maximal : 80m<sup>3</sup>/h
- Volume annuel maximal : 35 000 m<sup>3</sup>

La prise d'eau devra être équipée d'un compteur volumétrique.

Ce compteur sera entretenu et relevé sur un registre avec une fréquence minimale mensuelle. Les incidents survenus dans l'exploitation ou le comptage et les mesures prises pour y remédier y seront consignés. Les registres seront conservés pendant une durée minimale de 3 ans. Une synthèse des relevés sera transmise annuellement au service chargé de la police de l'eau dans les 3 mois suivant l'achèvement de chaque campagne et au plus tard avant le 31 mars de l'année suivante.

### **Article 3 : CONDITIONS D'EXPLOITATION**

L'ensemble des ouvrages et des installations de prélèvement sera maintenu propre et entretenu, en particulier de manière à garantir la protection de la ressource en eau superficielle.

Le prélèvement sera en tout état de cause réduit voire interrompu si le débit de la Garonne devient inférieur au débit d'alerte renforcé mesuré à Lamagistère et si des mesures de restriction sont arrêtées conformément à l'arrêté cadre interdépartemental du 5 août 2004 fixant un plan d'action en cas de sécheresse pour le bassin de la Garonne.

Un dossier de déclaration relatif à la station de traitement des eaux usées située sur la parcelle cadastrée section BD n° 38 sera déposé au service chargé de la police des eaux dans l'année suivant l'ouverture du golf.

#### **Article 4 : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES**

Le réseau d'arrosage issu du pompage en Garonne devra être totalement séparé du réseau d'Alimentation en Eau Potable et s'en distinguer par des signes distinctifs comme la couleur.

L'ouverture de points de puisage sur ce réseau, susceptibles d'être accessibles au public, ne pourra se faire que par une clé non utilisable par une personne non habilitée.

Les produits phytosanitaires utilisés pour l'entretien du golf devront être stockés dans un local :

- réservé à cet usage et fermé à clé de sorte qu'aucune personne non habilitée, en particulier les enfants, ne puissent y avoir accès ;
- aéré et ventilé, dépourvu d'humidité et suffisamment isolé pour pouvoir conserver les propriétés des produits.

Les remblais partiels des différents plans d'eau devront être réalisés conformément au plan annexé au présent arrêté et respecter les caractéristiques suivantes :

	Lac n°1	Lac n°2	Lac du château d'Allot
Surface remblayée	1.040 m <sup>2</sup>	1.571 m <sup>2</sup>	1.650 m <sup>2</sup>

Les matériaux utilisés pour le remblaiement devront être exclusivement des matériaux inertes.

#### **Phase de chantier :**

Les travaux de remblaiement seront effectués d'octobre à avril et seront interrompus durant les périodes pluvieuses.

Le pétitionnaire avertira le Service de Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques (D.D.A.F.) avant la date de début des travaux.

Sur le chantier, les spécifications suivantes seront respectées :

- Les huiles et hydrocarbures seront récupérés, stockés et évacués dans des récipients agréés. Le stockage devra se faire sur une aire spécifique étanche à l'écart des zones de circulation d'engins.
- L'approvisionnement, l'entretien et la réparation (sauf contrainte particulière forte) des engins s'effectueront sur des aires spécialement aménagées à cet effet, à l'écart des plans d'eau existants et du ruisseau de la Quesne. Ces aires doivent être étanches et permettre la récupération des produits pouvant s'écouler.
- En cas de crue, l'ensemble des engins de chantiers et des installations provisoires susceptible d'être affecté est évacué.
- Suivi des matériaux utilisés pour le remblaiement partiel des plans d'eau : les volumes ou tonnages de matériaux ainsi que leurs natures et origines devront être relevés plan d'eau par plan d'eau avec une fréquence journalière dans un registre.

Les plantations d'arbres ou d'essences arbustives seront réalisées avec des essences diversifiées et locales.

**Article 5** : L'autorisation est accordée pour une durée de 10 ans et jusqu'au 31 décembre 2017. A l'expiration de l'autorisation, le pétitionnaire, s'il souhaite en obtenir le renouvellement, adresse une demande au préfet, dans un délai d'un an au plus et de six mois au moins avant la date d'expiration.

**Article 6** : Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée par le bénéficiaire aux installations et à leurs modes d'utilisation et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, doit faire l'objet, avant sa réalisation, d'une déclaration à la préfecture.

**Article 7** : Si à l'échéance de la présente autorisation, le pétitionnaire décide de ne pas en demander le renouvellement, le préfet peut faire établir un projet de remise en état des lieux total ou partiel accompagné des éléments de nature à justifier celui-ci.

**Article 8** : Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

**Article 9** : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**Article 10** : La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**Article 11** : Le présent arrêté sera notifié à la SARL d'ALLOT. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lot-et-Garonne ; une copie en sera déposée en mairie de BOE et pourra y être consultée. Un extrait sera affiché dans cette mairie pendant un mois au moins.

Un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation sera publié à la diligence des services de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de Lot-et-Garonne, et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

**Article 12** : La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois par le pétitionnaire et dans un délai de quatre ans par les tiers dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

**Article 13** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Maire de la commune de BOE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le 28 mars 2008

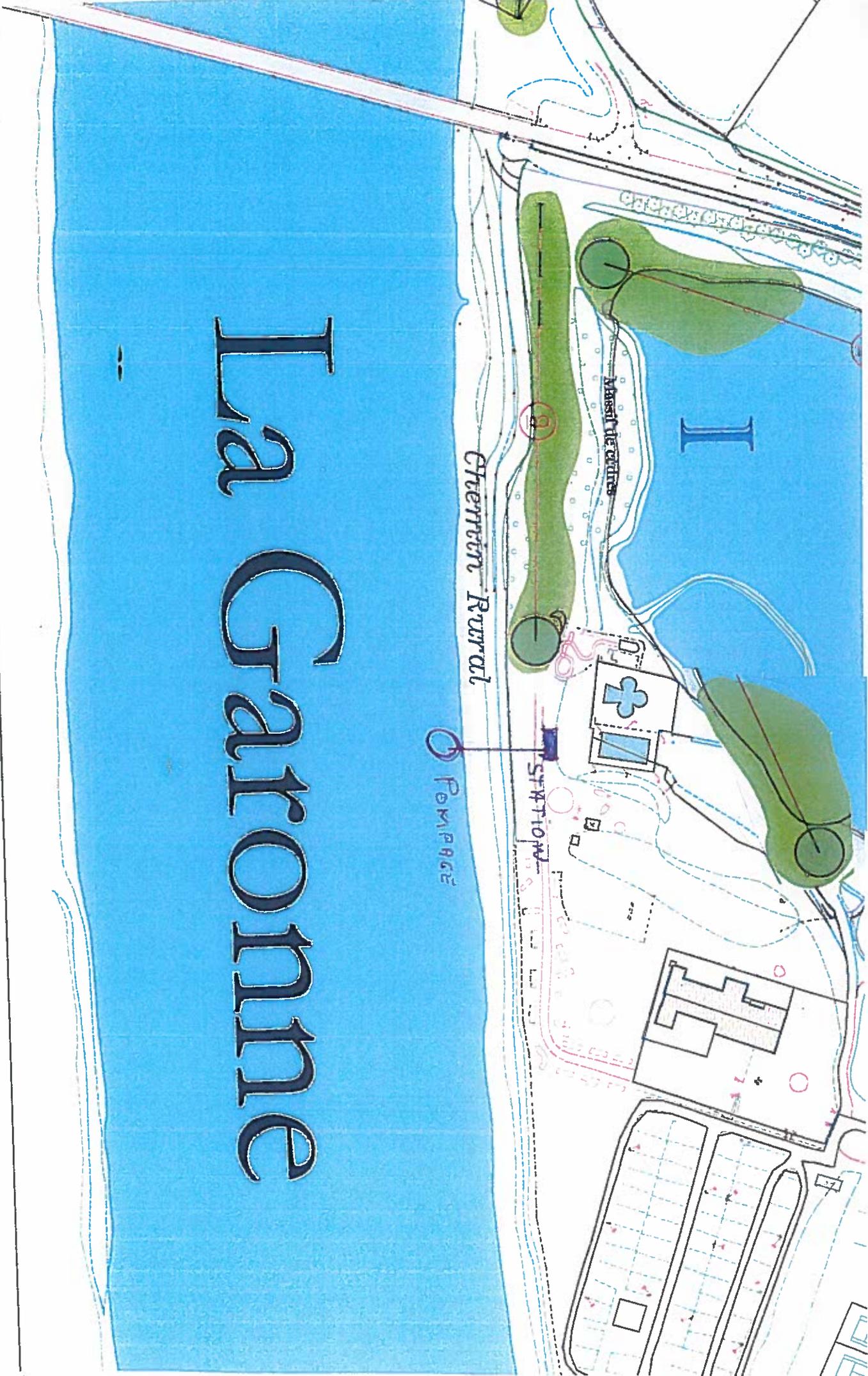
P/Le Préfet,  
Le Directeur Départemental de  
l'Agriculture et de la Forêt,



Patrick PEIRANI

**Annexe :**

Plan des parcours et terrassements



# Ia Garonne

Chemin Rural

Massif de cultures

STATION

POURAGE

I